



RÈGLEMENT FINANCIER POUR 2023/2024 A CONSERVER

I - CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarité, assurances et cotisations diverses)

	Maternelles et Élémentaires
Contribution des familles	712,00 €
Assurance MSC	8,50 €
Assurance complémentaire facultative SCOLIDARITE	22,00 €
A.P.E.L établissement ⁽¹⁾	6,00 €
A.P.E.L départementale ⁽²⁾	20,25 €
Tarif annuel	768,75€

(1) : Cotisation facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à l'école Ste Thérèse.

(2) : Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le groupe scolaire St François d'Assise, fournir à la comptabilité un certificat de scolarité avant le 1er Octobre.

➔ Le tarif annuel qui vous est proposé (ci-dessus) est le tarif qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer davantage pour aider les familles en difficulté financière (solidarité) :

- soit par un versement supplémentaire de 100€ ;
- soit par un autre versement que vous déciderez.

➤ CHARGES COMPLÉMENTAIRES

Selon le niveau d'étude, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire.

➤ FACTURATION (une facture vous parviendra par email mi-octobre 2023)

- ✓ Pour toute nouvelle inscription à l'école, les frais de dossier sont de 30€ - ces frais ne seront pas remboursés en cas de désistement.
- ✓ Pour toutes les classes, un acompte sur la scolarité doit être fait à l'inscription ou au renouvellement de l'inscription. Cet acompte de 100€ sera déduit de la facture annuelle.
- ✓ Règlement du solde :
 - 9 Règlements mensuels par prélèvements (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à juin). Un échéancier définitif vous sera fourni mi-octobre.
 - 3 mensualités par chèque ou espèces (novembre – janvier – avril ; au 10 de chaque mois).
 - En 1 seule fois à la réception de la facture.

➤ LES REMISES

Des remises fratries de 10% à 50% sont établies en fonction du nombre d'enfants inscrits dans le groupe SFDA sur la contribution des familles pour le collège St Etienne et l'école Marie de l'Incarnation. Elles sont appliquées de manière dégressive de l'aîné des enfants au plus jeune de la fratrie.

Exemples :

Si vous avez 2 enfants : l'aîné des enfants aura 10%

Si vous avez 3 enfants : l'aîné des enfants aura 20% de remise, le 2^{ème} aura 10%

Si vous avez 4 enfants : l'aîné des enfants aura 30% de remise, le 2^{ème} aura 20% et le 3^{ème} 10%

Si vous avez 5 enfants : l'aîné des enfants aura 40% de remise, le 2^{ème} aura 30%, le 3^{ème} aura 20% et le 4^{ème} aura 10%

✓ **En cas de situation financière difficile, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.**

II. GARDERIE et/ou ETUDE SURVEILLEE pour les enfants du CE1 au CM2

L'établissement ouvre ses portes le matin à 7 h 30 et le soir ferme à 18 h 30 les lundis, Mardis et Jeudis, et 18h les vendredis.

La présence de votre enfant à la garderie et/ou à l'étude vous sera facturée mensuellement et ajoutée aux échéances de la contribution des familles suivant les tarifs ci-dessous :

	Tarif global /jour		Tarif par tranche horaire
GARDERIE DU MATIN		GARDERIE DU MATIN	
7h30-8h20	2,60 €	7h30-8h20	2,60 €
GARDERIE DU SOIR		GARDERIE DU SOIR	
16h30-17h00	1.50 €	16h30-17h00	1.50 €
17h00-17h30	3.00 €	17h00-17h30	1.50 €
17h30-18h00	4.50 €	17h30-18h00	1.50 €
18h00-18h30	5.50 €	18h00-18h30	1.00 €



Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé **2,00€** le ¼ d'heure commencé.

III – ASSURANCES

➤ **Assurance responsabilité civile et individuelle accident – Mutuelle Saint Christophe**

Si le(s) parent(s) ne souscrit(vent) pas à l'assurance proposée par l'établissement, il(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident) avant le 1^{er} octobre.

A défaut de production de l'attestation requise dans ce délai, les représentants légaux relèveront de l'assurance collective souscrite par l'établissement – Cette cotisation est de **8,50€**

➤ **Assurance frais de scolarité - SCOLIDARITE (Sauf ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)**

La cotisation annuelle de SCOLIDARITE est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 22,00€.** Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette prévoyance, merci d'adresser un courrier de renonciation au service comptable du groupe scolaire avant le 1^{er} octobre (attention, tout refus d'adhésion est définitif).

IV – ADHESIONS

➤ **A.P.E.L. Départementale** (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Indre et Loire)

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **20,25€** par famille. Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique du département 37 où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le Groupe Scolaire St François d'Assise, merci de fournir au service comptable un certificat de scolarité avant le 1^{er} Octobre.

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Départementale, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service comptable du groupe scolaire, avant le 1^{er} Octobre.

Cette contribution permet de bénéficier d'un bouquet de services : le magazine Famille Education, un site internet « A.P.E.L. parents » www.apel.asso.fr, une plate-forme téléphonique, des « Réseaux services informations familles / jeunes et leurs difficultés / bureau documentation informations ».

➤ **A.P.E.L. SAINTE THERESE** est aussi comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **6.00 €** (facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à Sainte Thérèse).

L'A.P.E.L. Sainte Thérèse remplit des missions essentielles : participer aux animations et à la vie des écoles, participer au financement de voyages scolaires ou de sorties péri-éducative, etc.

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Sainte Thérèse, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service comptable du groupe scolaire, avant le 1^{er} Octobre.

V. DEPART EN COURS D'ANNEE

Se reporter à la convention de scolarisation : article 8, 9 et 10.

Concernant la demi-pension : en cas de départ définitif de l'élève, une régularisation sera calculée à compter de la date de son départ.

VI. RESPECT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Les bonnes relations avec les familles et la gestion financière de notre établissement reposent avant tout sur un paiement régulier de la scolarité et de la demi-pension. Le non-paiement à l'échéance entraîne le recours à la voie contentieuse ; dès cet instant, il sera facturé 43,00€ en sus.

SOUTENEZ LES PROJETS D'AUJOURD'HUI DES ENTREPRENEURS DE DEMAIN !



Une équipe pédagogique constituée de professionnels.

Personnes à contacter pour toute question :

Mme Chambonneau au 02.47.28.35.35 ou au 07.67.24.60.49

Adresse E-mail : direction.emi@sfda37.fr

Madame WARME au 02.47.74.80.08

Courriel : comptafamilles@sfda37.fr